



EVER'ONE

Avenue Henri Conscience 41

1140 Evere

Tel: 02 241 21 21

E-mail: info@century21everone.be

CONVENTION EXCLUSIVE de recherche d'un acquéreur

Les soussignés : *Mme Pieter Corinne*
Habitant à : *18 Rue du Borsay 4170 Coublanc - au - port*
Tel privé : *0876.96.58.49* - *Corinne.pieter@gmail.com*

Agissant en tant que propriétaires donnant mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acheteur pour le
bien immobilier situé à : *140 Evere - Rue du 18^e Janvier 57115 (5ème étage)*
Le prix de vente s'élève à : *189.000,- €* *1 garage + garage box*
Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à : *189.000,- €* *1 garage + garage box*

Nous autorisons CENTURY 21 Ever'One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à
rue.

Une commission forfaitaire de : *625,- € HTVA*

Sera versée à CENTURY21 EVERONE, cette commission est due dès la conclusion de la vente ; elle est
exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires au notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître ... *3041 Coublanc - au - port 4170*

La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, qui prendra cours à la réception des
documents nécessaires à notre mission de vente soit : du *01.12.16* au *01.06.2017*.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des
cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre
Ever'One. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21

A l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou
morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la
signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une
personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Diamant et de lui verser les
honoraires convenus.

Fait en double exemplaire à : *140 Evere - Baileux, 57* (rue+commune), le *21.12.2016*

Dans les sept/quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a
le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à
la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le
respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

CENTURY 21 Ever'One